



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE HUNTINGDON

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

pour la résolution 12-11-05-3109

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19*, la greffière est autorisée à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est apportée à la résolution no. 12-11-05-3109 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 5 novembre 2012.

La modification consiste à corriger le solde de l'emprunt à être refinancé au montant de 133 000 \$ au lieu de 133 100 \$.

Une partie de la conclusion de la résolution no. 12-11-05-3109 se lit comme suit :

Que le conseil autorise la trésorière, Madame Johanne Hébert, à effectuer un financement temporaire pour la période du 18 décembre 2012 au 22 janvier 2013 au montant de **133 100 \$** avec la Caisse Desjardins pour le paiement du solde de l'emprunt du règlement 746-2007, et ce, dans l'attente du financement permanent.

Or, cette partie de la résolution no. 12-11-05-3109 aurait dû se lire ainsi :

Que le conseil autorise la trésorière, Madame Johanne Hébert, à effectuer un financement temporaire pour la période du 18 décembre 2012 au 22 janvier 2013 au montant de **133 000 \$** avec la Caisse Desjardins pour le paiement du solde de l'emprunt du règlement 746-2007, et ce, dans l'attente du financement permanent.

Donné à Huntingdon ce 3^e jour de décembre 2012

Denyse Jeanneau
Greffière

VILLE DE HUNTINGDON

23, rue King, Huntingdon (Québec) Canada J0S 1H0
Tél. : (450) 264-5389 - Fax: (450) 264-6826 - Courriel:greffe@villehuntingdon.com